

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Objet : Restriction de circulation – Route de Minerve – 34210 AZILLANET
Le 17-07-2025 de 10 à 12h

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par M Thomas STEVENARD, mandat donné à la Société ANC Maritime -2 Av de la Saudrune – 31120 PORTET-SUR-GARONNE qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 15 Route de Minerve.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures et dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Le 17-07-2025 de 10h à 12h, la société Société ANC Maritime -2 Av de la Saudrune – 31120 PORTET-SUR-GARONNE agissant pour le compte de M STEVENARD Thomas est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 15 Route de Minerve, pour permettre le bon déroulement de l'opération (stationnement d'un porte conteneur).

Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes : Interdiction de stationner au droit du 15 Route de Minerve. La circulation sera maintenue, vitesse limitée 30 kms/heure pendant la durée du déménagement.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le Responsable du service technique de la commune d’Azillanet, M le Maire d’Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet, le 10-07-2025
M le Maire
Alexandre DYE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

